

Réunion HDR

<https://edmadis.univ-lille.fr/direction-de-theses/inscription-a-lhdr>

<https://edmadis.univ-lille.fr/direction-de-theses/demande-de-direction-sans-hdr>

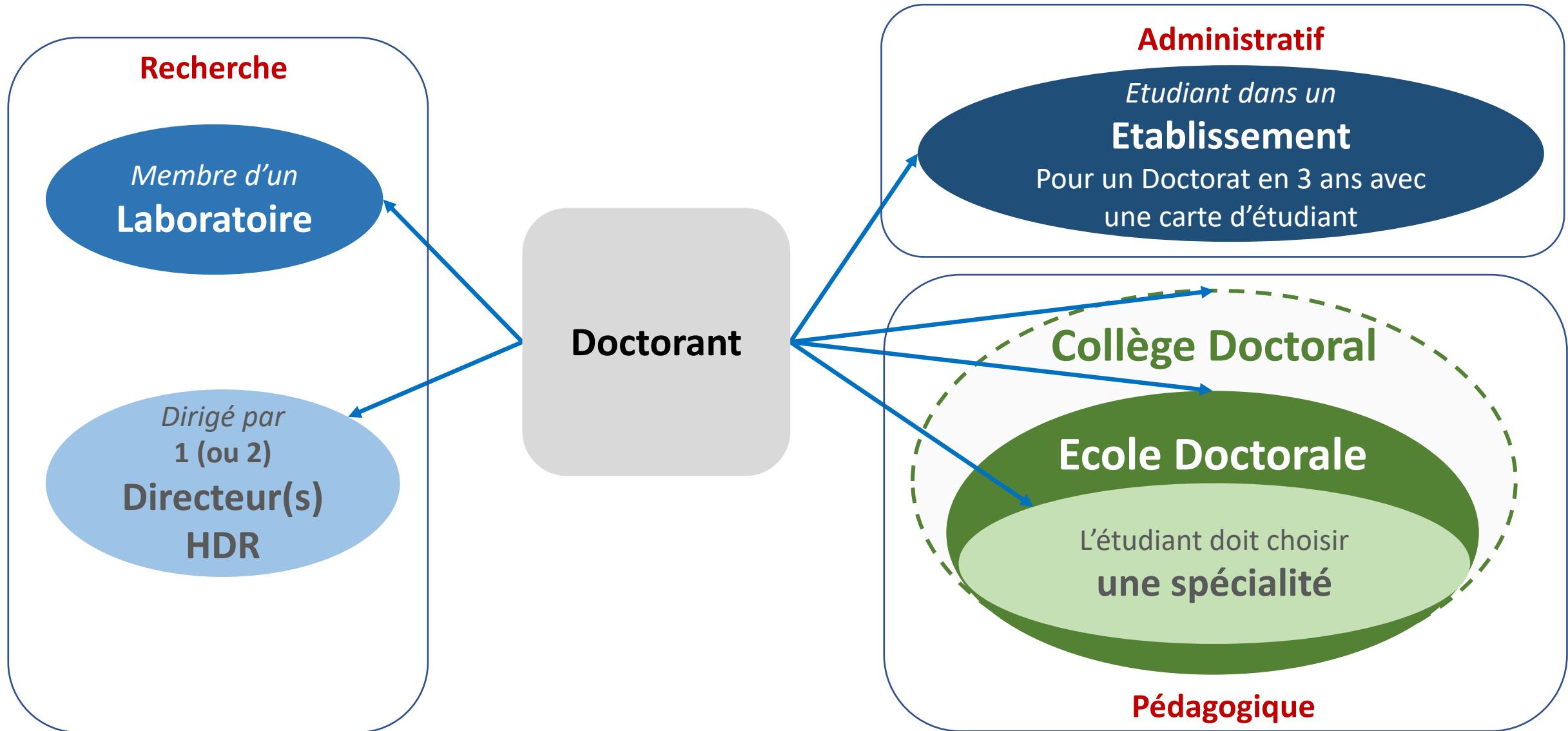
Sec-edmadis@univ-lille.fr

Plan

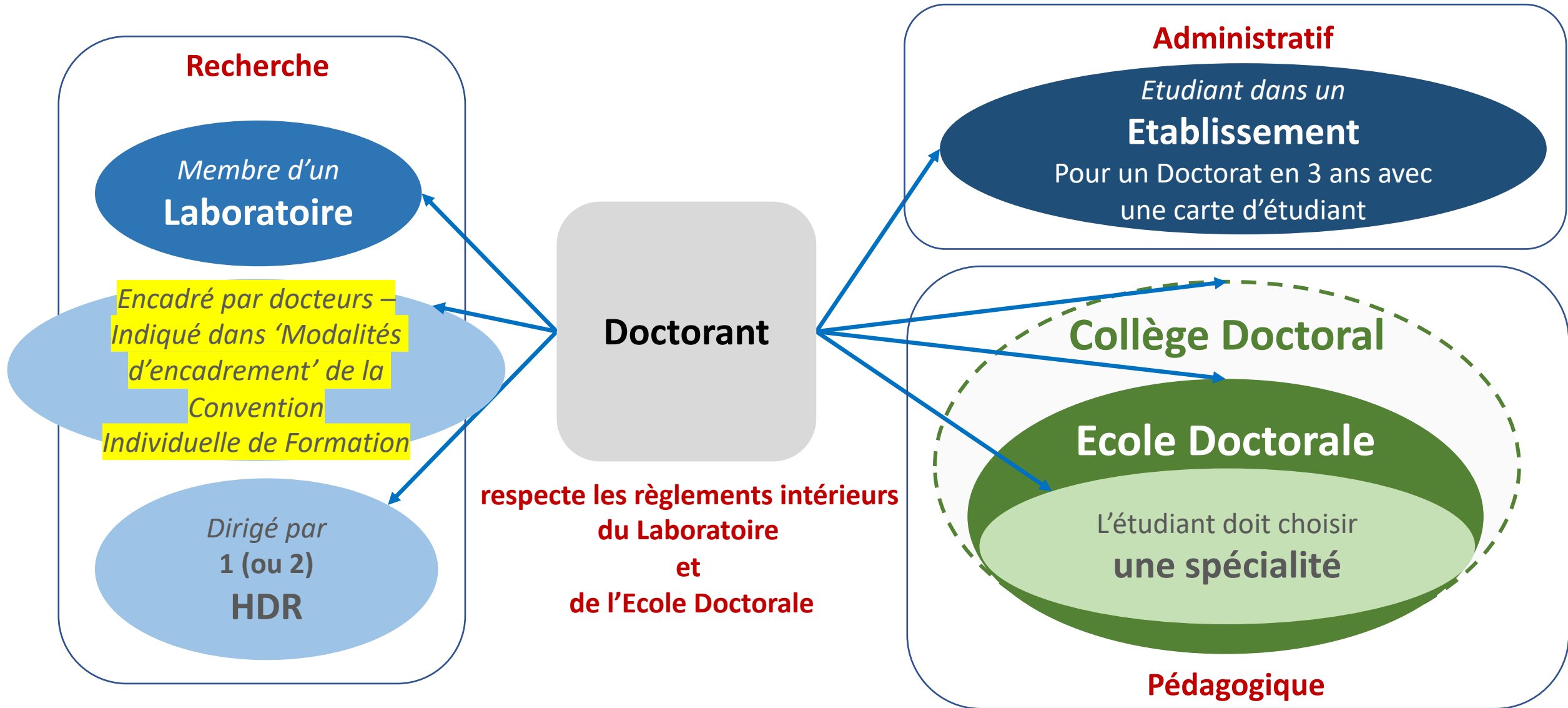
- Direction de thèse
 - Environnement d'un doctorant
 - Direction/encadrement
 - Direction sans HDR
- HDR
 - Inscription
 - Manuscrit et soutenance
 - Calendrier

Direction de thèse

Environnement d'un doctorant



Environnement d'un doctorant



Direction/ Encadrement de thèse

Pour l'ED, la direction ne peut être assurée que par:

- Soit 1 directeur HDR inscrit à l'ED (100 %)
- Soit 2 Codirecteurs (50 %)
 - 1 directeur principal HDR inscrit à l'ED.
 - 1 codirecteur HDR (pas nécessairement rattaché à l'ED) ou équivalent pour le professeur étranger (cotutelle).

Règle ED MADIS

Directeur 1 (50 %)
Directeur 2 (50 %)

Limite de direction de thèses:

Taux ≤ 400%

*Règle MADIS
versus
Exemple
d'attestation
pour CNU*

Pour le CNU (PEDR, HDR, qualification et promotions):

- Notion de coencadrement (et non de codirection).
- Le directeur principal peut attester d'un coencadrement.

Exemple d'attestation du directeur principal pour CNU

Directeur 1 (encadrement à 33 %)
Directeur 2 (encadrement à 33 %)
Maître de conférences non HDR (encadrement à 33 %)

Autorisation de (co)direction par un titulaire d'un doctorat

Direction de thèse

- Autorisation à titre **exceptionnel** pour un non-HDR.
- Valable pour une seule direction de thèse dans un contexte particulier (*financement national ou international sélectif (ANR JCJC, ERC, projet européen, chaire...)*).
- L'autorisation ne concerne généralement pas les contrats doctoraux d'établissement.
- Examiné ensuite par CS-CFVU restreint de ULille

Codirection de thèse

- **Valable pour une seule codirection** de thèse dans un projet de soutenance d'HDR à court terme.
- Un docteur non HDR pourra codiriger au maximum 1 doctorant à un instant donné.
- Pour l'ED MADIS, **seuil de codirection sans HDR fixé à 50%**.
- Pour un membre permanent d'un laboratoire.
- Pour un membre d'une entreprise qui accueille le doctorant via une convention CIFRE ou un autre financement industriel.
- Examiné ensuite par CS-CFVU restreint de ULille

Autorisation de (co)direction par un titulaire d'un doctorat

Procédure

- Le comité exécutif de l'ED examine les demandes avec le représentant de l'établissement concerné.
- Le candidat à la direction de thèse devra envoyer à sec-edmadis@univ-lille.fr un seul fichier PDF, contenant:
 - *CV détaillé (titre, directeur de thèse, date soutenance, établissement), fonction actuelle avec date de début, spécialité, unité de recherche)*
 - *Liste des 5 dernières publications en soulignant les doctorants encadrés.*
 - *Motivation pour la (co)direction de thèse avec **date prévue d'HDR**.*
 - *Projet de thèse et financement obtenu.*
 - *Avis motivés de l'employeur (N+1) si le candidat est membre d'une entreprise, du directeur de thèse pour demande de codirection et du directeur de l'unité de recherche.*
 - *Formulaire Ulille rempli avec le nom du doctorant*

HDR

Etapes principales

- **Inscription à l'Université de Lille** : <https://www.univ-lille.fr/recherche/lhabilitation-a-diriger-des-recherches>
 - Dossier avec avis du garant + CV étendu + avis du directeur d'unité
 - Examen en CS-CFVU restreint ULille (dont le directeur de l'ED) selon les critères de l'ED :
 - Le candidat doit pouvoir justifier d'une activité de recherche post-thèse suffisante. En moyenne, une période de 4 à 5 ans de recherche post-thèse est recommandée.
 - Cette activité doit être validée par une production scientifique suffisante selon les domaines.
 - Le candidat doit pouvoir justifier d'une expérience d'encadrement minimale: participation à l'encadrement d'au moins une thèse (sur la durée totale de la thèse) soutenue, encadrement d'étudiants de Master.
 - Cette expérience doit être attestée par la participation des jeunes chercheurs encadrés dans les publications dans des revues indexées ou dans les brevets.

Critères de publication selon les domaines

- **L'activité de recherche post-thèse doit être validée par une production scientifique suffisante, au minimum 5 publications (hors celles issues de la de thèse) dans des revues à comité de lecture.**
- **Ces critères sont à apprécier au regard des domaines scientifiques de l'ED, et particulièrement :**
 - Pour **l'informatique** : l'appréciation de la production scientifique se fera en prenant aussi en compte les conférences internationales jugées majeures dans le domaine et au moins 1 revue internationale sera exigée.
 - Pour les **mathématiques** : les traditions et les pratiques sont telles que ces critères ne sont pas complètement transposables, en particulier en ce qui concerne l'encadrement. Pour la production scientifique les seuils numériques pourront être abaissés si le dossier comporte des résultats exceptionnels parus dans les toutes meilleures revues de mathématiques.

Etapes principales

■ Manuscrit

- Situe le contexte scientifique (état de l'art) et l'environnement (projets, doctorants, masters) des contributions post-thèse
- Décrit les contributions scientifiques majeures
- Dégage des perspectives de travaux de recherche à moyen (sujets de thèse) et long terme (objectifs d'une équipe de recherche)

■ Jury

- 3 rapporteurs PU ou DR rédigent un pré-rapport (attention aux étrangers qui ne connaissent pas l'HDR)
- 3 rapporteurs sont extérieurs et aucune publication avec le candidat
- Les membres du jury (sauf garant) doivent être les plus extérieurs possible au candidat
- La soutenance est l'occasion pour le candidat de présenter ses contributions devant la communauté

Etapes principales

■ Calendrier

- Dossier (complet avec avis garant et direction unité de recherche) déposé à MADIS 8 semaines avant le CS-CFVU restreint pour demande autorisation d'inscription
- Inscription en HDR après autorisation (1 mois)
- Soutenance avant le 31 octobre N+1 de l'année d'inscription (N/N+1)

Questions diverses